

Le 12 septembre 2023

N/REF:CM/ST N°231-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION
VIADUC LOUIS MARIN**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES CONSTRUCTION domiciliée 35 Avenue du XX Corps 54000 Nancy en vue d'effectuer des travaux de confortement du Viaduc Louis Marin, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy, à compter du 11/09/2023 au 08/12/2023.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1°

La société BOUYGUES CONSTRUCTION est autorisée à effectuer ces travaux de confortement, Viaduc Louis Marin 54130 SAINT MAX à compter du 11/09/2023 au 08/12/2023.

ARTICLE 2°

La chaussée sera rétrécie au droit de chacune des piles afin de permettre le passage des piétons et des cyclistes à pied.

ARTICLE 3°

L'aire de jeux située au pied de la pile 13 sera fermée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4°

Pour des raisons de sécurité et d'intervention de vérinage, le viaduc sera fermé 10 nuits dans la période du 21 septembre 2023 au 17 novembre 2023, entre 21h00 et 6h00.

ARTICLE 4°

La signalisation, la pré-signalisation ainsi que les panneaux d'information seront fournis et mis en place par la société BOUYGUES CONSTRUCTION qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Société BOUYGUES CONSTRUCTION, la Métropole du Grand Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.